

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2022 à 18h30

N°DCM2022.11.30/17

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER-GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire.

Le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire a pour but de préciser les règles de fonctionnement des services proposés par la ville dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les usagers sur :

- le fonctionnement du service et des activités,
- les modalités et conditions d'inscriptions, de facturation et de paiement.

Mais également sur les responsabilités qui incombent à chacun : les règles de vie à respecter et les sanctions éventuelles qui peuvent être prises.

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires pour aboutir à une meilleure adéquation entre ce règlement et les faits rencontrés quotidiennement par les agents du Service Education.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal l'ajout à :

L'Article 2.3.1 intitulé « Les repas » de la phrase suivante :

"Aucun autre repas, ou partie constituante de ce dernier, ne pourra être consommé en dehors de celui proposé par les prestataires chargés de la restauration (sauf P.A.I.)."

L'Article 3.1 intitulé « Tarification » de la phrase suivante :

"Le tarif méridien inclus un temps d'encadrement ET un repas, qu'il soit consommé ou non par l'enfant."

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 07 avril 2021 approuvant le règlement applicable à compter de la rentrée septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil périscolaire,
- **DIT** que celle-ci sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 6 décembre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2022

D.G.S.

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

